

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

4 juillet 2022

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 4 juillet 2022 à 19 h 00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Est aussi présente la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : M. Pierre Gignac, directeur général.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ouvre la séance et il invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

200-07-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2022

4. Conseil municipal

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

5. Questions du public - 1^{ère} période

6. Ressources humaines

6.1 Nomination de M. Yannick Rood au poste de journalier-concierge permanent à l'aréna

6.2 Nomination de M. Rosaire Grenier au poste de journalier-concierge permanent spécialisé parcs et bâtiments

6.3 Nomination de M. Daniel Morency au poste de journalier-chauffeur permanent

- 6.4 Embauche de M. Luc Leclerc au poste de journalier-chauffeur permanent
- 6.5 Embauche de M. Jean-Pierre Alain au poste de journalier-chauffeur permanent
- 6.6 Embauche de M. Cédric Couture au poste de journalier-chauffeur permanent
- 6.7 Norme interne de prime de référencement

7. Service juridique et greffe

- 7.1 Autorisation de signature d'une transaction et quittance - STGM
- 7.2 Autorisation de signature d'une transaction et quittance - Dossier 15, rue Lavallée
- 7.3 Autorisation de signature d'actes de don au bénéfice du Service de la sécurité publique

8. Service de la sécurité publique

- 8.1 Aucun

9. Service de l'urbanisme

- 9.1 Demande de dérogation mineure au 62, route Josephat-Martel (lot 3 826 854)
 - a) Présentation
 - b) Consultation
 - c) Décision
- 9.2 Demande de dérogation mineure au 19, rang Petit-Capsa (lot 3 826 905)
 - a) Présentation
 - b) Consultation
 - c) Décision
- 9.3 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 60, rue du Collège (lot 3 828 275)
- 9.4 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 25, rue du Collège (lot 3 828 186)
- 9.5 Demande d'appui auprès de la CPTAQ au 17, rue Dupont (lots 3 826 314 et 3 826 624)
- 9.6 Adoption du règlement numéro 496.35-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de modifier les usages permis en bordure des rues du Collège et Dupont
- 9.7 Adoption du règlement numéro 519.1-2022 modifiant le règlement sur les demandes de démolition numéro 519-2017 afin de mieux encadrer la démolition d'immeuble et la requalification de futurs ilots vacants

10. Service de l'ingénierie

- 10.1 Autorisation de signature de l'entente à intervenir entre la Ville de Pont-Rouge et la ferme P. H. Paquet et fils enr.
- 10.2 Adjudication d'un contrat à ARPO Groupe-conseil suivant l'appel d'offres VPR-2022-02 Services professionnels en ingénierie pour la réfection d'infrastructures des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles (296 419,81 \$)
- 10.3 Attribution d'un contrat à Pluritec ingénieurs-conseils (78 543,32 \$)
- 11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles**
 - 11.1 Demande de fermeture de rues pour les Tours de Pont-Rouge
 - 11.2 Demande de fermeture de rue pour la Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge
 - 11.3 Autorisation à présenter et signer une demande au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)
- 12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie**
 - 12.1 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019
 - 12.2 Liste des comptes à approuver (1 146 509,56 \$)
- 13. Affaires diverses**
 - 13.1 Affaires diverses
- 14. Questions du public - 2^e période**
- 15. Clôture de la séance**

ADOPTÉE.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

201-07-2022

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2022 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Rapport du maire et des élus

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Aucun suivi requis.

5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1^{ÈRE} PÉRIODE

Les élus apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

6. RESSOURCES HUMAINES

202-07-2022

6.1 Nomination de M. Yannick Rood au poste de journalier-concierge permanent à l'aréna

CONSIDÉRANT QUE M. Yannick Rood occupe présentement le poste de journalier-concierge occasionnel à l'aréna pour la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier-concierge permanent à l'aréna est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'ouverture à l'interne du poste de journalier-concierge permanent à l'aréna;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche, M. Yannick Rood s'est avéré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD

APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la nomination de M. Yannick Rood à titre de journalier-concierge permanent à l'aréna, selon les conditions de travail de la convention collective des cols bleus, à l'échelon salarial préalablement convenu avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la nomination de M. Yannick Rood à compter du 5 juillet 2022.

ADOPTÉE

203-07-2022

6.2 Nomination de M. Rosaire Grenier au poste de journalier-concierge permanent spécialisé parcs et bâtiments

CONSIDÉRANT QUE M. Rosaire Grenier occupe présentement le poste de journalier-concierge occasionnel pour la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier-concierge permanent spécialisé parcs et bâtiments est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'ouverture à l'interne du poste de journalier-concierge permanent spécialisé parcs et bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche, M. Rosaire Grenier s'est avéré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la nomination de M. Rosaire Grenier à titre de journalier-concierge permanent spécialisé parcs et bâtiments, selon les conditions de travail de la convention collective des cols bleus, à l'échelon salarial préalablement convenu avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la nomination de M. Rosaire Grenier à compter du 5 juillet 2022.

ADOPTÉE

204-07-2022 6.3 Nomination de M. Daniel Morency au poste de journalier-chauffeur permanent

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Morency occupe présentement le poste de journalier-chauffeur occasionnel pour la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier-chauffeur permanent est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'ouverture à l'interne du poste de journalier-chauffeur permanent;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et examens écrits, M. Daniel Morency s'est avéré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la nomination de M. Daniel Morency à titre de journalier-chauffeur permanent, selon les conditions de travail de la convention collective des cols bleus, à l'échelon salarial préalablement convenu avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la nomination de M. Daniel Morency à compter du 5 juillet 2022.

ADOPTÉE

205-07-2022 6.4 Embauche de M. Luc Leclerc au poste de journalier-chauffeur permanent

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier-chauffeur permanent est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et des examens pratiques, M. Luc Leclerc s'est avéré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à

l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de M. Luc Leclerc, et ce, à compter du 27 juin 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de M. Luc Leclerc à titre de journalier-chauffeur permanent selon les conditions de travail de la convention collective des cols bleus et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de M. Luc Leclerc à compter du 27 juin 2022.

ADOPTÉE.

206-07-2022

6.5 Embauche de M. Jean-Pierre Alain au poste de journalier-chauffeur permanent

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier-chauffeur permanent est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et des examens pratiques, M. Jean-Pierre Alain s'est avéré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de M. Jean-Pierre Alain, et ce, à compter du 4 juillet 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de M. Jean-Pierre Alain à titre de journalier-chauffeur permanent selon les conditions de travail de la convention collective des cols bleus et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de M. Jean-Pierre Alain à compter du 4 juillet 2022.

ADOPTÉE.

207-07-2022

6.6 Embauche de M. Cédric Couture au poste de journalier-chauffeur permanent

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier-chauffeur permanent est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et des examens pratiques, M. Cédric Couture s'est avéré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de M. Cédric Couture à titre de journalier-chauffeur permanent selon les conditions de travail de la convention collective des cols bleus et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de M. Cédric Couture à compter du 11 juillet 2022.

ADOPTÉE.

208-07-2022

6.7 Norme interne de prime de référencement

CONSIDÉRANT QUE le contexte de pénurie de main-d'œuvre complexifie grandement l'embauche de personnel;

CONSIDÉRANT QUE les employés déjà en poste sont les meilleurs ambassadeurs de l'organisation;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville adopte un projet pilote de prime de référencement interne pour une période de deux ans.

ADOPTÉE

7. **SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE**

209-07-2022

7.1 Autorisation de signature d'une transaction et quittance - STGM

CONSIDÉRANT qu'en date du 14 avril 2022, la compagnie STGM a transmis à la Ville une mise en demeure en lien avec le projet Q-19029 - caserne de pompier;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent régler à l'amiable et de manière complète et globale le différend qui les oppose, et ce, sans reconnaissance ni admission de responsabilité de part et d'autre;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la greffière, Mme Esther Godin, à négocier la transaction et quittance à intervenir pour un montant de 41 508 \$ avant taxes;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le maire, M. Mario Dupont et la greffière, Mme Esther Godin, à signer la transaction et quittance avec STGM afin de procéder au règlement de la mise en demeure pour le projet Q-19029 - caserne de pompier, ainsi que tout autre document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

210-07-2022 7.2 Autorisation de signature d'une transaction et quittance - Dossier 15, rue Lavallée

CONSIDÉRANT QUE la conduite sanitaire desservant l'immeuble du 15, rue Lavallée, à Pont-Rouge, servant exclusivement pour un logement situé au sous-sol, a été raccordée par l'arrière du lot et que celle-ci traverse le lot 3 828 328 afin de rejoindre l'infrastructure de la Ville de Pont-Rouge sur la rue du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 15, rue Lavallée, à Pont-Rouge, a demandé à la Ville de constituer une servitude d'utilité publique pour cette conduite sanitaire existante desservant son immeuble;

CONSIDÉRANT QU'aucun droit ou servitude n'a été retracé sur le lot 3 828 328 en regard de la présence de cette conduite sanitaire desservant le 15, rue Lavallée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait localiser ladite conduite, laquelle s'avère située sous le bâtiment principal construit sur le lot 3 828 328;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont recommandés afin de raccorder la conduite sanitaire dudit immeuble par la rue Lavallée, soit en avant lot;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la greffière, Mme Esther Godin, à signer la transaction et quittance afin de procéder au règlement du dossier du 15, rue Lavallée, à Pont-Rouge.

ADOPTÉE.

211-07-2022 7.3 Autorisation de signature d'actes de don au bénéfice du Service de la sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire convenir d'un contrat par lequel elle recevra des sommes, à titre gratuit et sans contrepartie, afin de favoriser l'amélioration des équipements et opérations du Service de la sécurité publique de la Ville de Pont-Rouge;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, à signer les actes de don afin de favoriser l'amélioration des équipements et opérations du Service de la sécurité publique en faveur de la Ville de Pont-Rouge;

QUE le conseil municipal autorise la greffière, Mme Esther Godin, à procéder à des ajustements accessoires à l'entente soumise si cela devait s'avérer nécessaire aux fins de sa signature.

ADOPTÉE.

8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Aucun dossier.

9. SERVICE DE L'URBANISME

212-07-2022

9.1 Demande de dérogation mineure au 62, route Josephat-Martel (lot 3 826 854)

CONSIDÉRANT QU'en date du 31 mai 2022, Mme Kristel Bélanger et M. Vincent Harton ont déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de permettre la construction d'un patio couvert d'une superficie de 29 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.8 du Règlement de zonage numéro 496-215 indique une superficie maximale de 25 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 juin 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 3 826 854, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 62, route Josephat-Martel, à Pont-Rouge, afin de permettre la construction d'un patio couvert d'une superficie de 29 m², le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

213-07-2022

9.2 Demande de dérogation mineure au 19, rang Petit-Capsa (lot 3 826 905)

CONSIDÉRANT QU'en date du 21 juin 2022, M. François Hardy-Michaud a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de permettre la construction d'un garage isolé d'une superficie de 85 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.2 indique qu'un nombre maximal de deux bâtiments accessoires d'une superficie totale de 85 mètres carrés pour un terrain d'une superficie de 1 500 mètres carrés, mais d'un maximum de 70 mètres carrés pour un seul bâtiment accessoire est autorisé;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable mais sous condition du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 juin 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 3 826 905, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 19, rang Petit-Capsa, à Pont-Rouge, afin de permettre la construction d'un garage isolé d'une superficie de 85 mètres carrés, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal, et ce conditionnellement à l'exigence ci-après décrite;

QUE la présente résolution et autorisation soit conditionnelle à ce que le nouveau bâtiment accessoire soit implanté à 0.6 mètre de la limite de propriété arrière de sorte que l'ombre produit par celui-ci soit moindre.

ADOPTÉE.

214-07-2022

9.3

Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 60, rue du Collège (lot 3 828 275)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 828 275, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 60, rue du Collège, à Pont-Rouge, souhaite effectuer l'aménagement d'un espace de stationnement en cour latérale et arrière, recouvert de gravier;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-7 et est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Centre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable mais sous conditions du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 juin 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 500-2015 concernant l'aménagement d'un espace de stationnement en cour latérale et arrière, recouvert de gravier sur le lot 3 828 275, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 60, rue du Collège, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal, et ce conditionnellement aux exigences ci-après décrite;

QUE la présente résolution et autorisation soit conditionnelle à ce que le stationnement numéro 1 soit déplacé en cour arrière entre la remise existante et le bâtiment principal;

QUE la présente résolution et autorisation soit conditionnelle à ce que l'ensemble du stationnement soit muni de bordure en béton coulé et que la surface de celui-ci soit minimalement recouverte de gravier.

ADOPTÉE.

215-07-2022

9.4

Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 25, rue du Collège (lot 3 828 186)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 828 186, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 25, rue du Collège, à Pont-Rouge, souhaite effectuer la réfection extérieure complète du bâtiment principal, le remplacement du revêtement extérieur existant par un déclin de vinyle de couleur crème et le remplacement des fenêtres par un modèle à battant fait de PVC;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-5 et est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable mais sous conditions du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 juin 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 500-2015 concernant la réfection extérieure complète du bâtiment principal, le remplacement du revêtement extérieur existant par un déclin de vinyle de couleur crème et le remplacement des fenêtres par un modèle à battant fait de PVC sur le lot 3 828 186, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 25, rue du Collège, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal, et ce sous réserve des conditions ci-après décrites;

QUE la présente résolution et autorisation soit conditionnelle à ce que le propriétaire remette la même ornementation au pourtour des portes et des fenêtres;

QUE la présente résolution et autorisation soit conditionnelle à ce que le propriétaire remette le même modèle de fenêtre que celui déjà existant sur l'immeuble;

QUE la présente résolution et autorisation soit conditionnelle à ce que la toiture au-dessus de la galerie et la toiture du bâtiment principal soient recouvertes du même bardeau d'asphalte.

ADOPTÉE.

216-07-2022

9.5

Demande d'appui auprès de la CPTAQ au 17, rue Dupont (lots 3 826 314 et 3 826 624)

CONSIDÉRANT la recommandation de la CPTAQ à l'effet d'inclure à la résolution 149-05-2022 le numéro de lot voisin, soit le lot 3 826 314, puisque les limites du lot original numéro 3 826 624 appartenant au demandeur, M. Stéphane Morisset, seront modifiées à même le lot 3 826 314, la présente résolution est adoptée et remplace par le fait même la résolution 149-05-2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après « LPTAA »), la Ville de Pont-Rouge doit faire une recommandation à l'égard de tout projet soumis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), en vue d'une utilisation autre qu'agricole d'un immeuble sis sur son territoire de même que le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa recommandation relativement à cette demande, la Ville de Pont-Rouge a notamment considéré les critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de monsieur Stéphane Morisset, conformément à la LPTAA, datée du 30 mars 2022 pour obtenir l'autorisation d'usage à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 3 826 314 et 3 826 624, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 17, rue Dupont, à Pont-Rouge, souhaite effectuer un usage autre qu'agricole suivant un projet de lotissement à des fins résidentielles;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser effectuer un usage autre qu'agricole suivant un projet de lotissement à des fins résidentielles sur les lots 3 826 314 et 3 826 624, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 17, rue Dupont, à Pont-Rouge, et ce, aux fins spécifiées dans le formulaire de demande datée du 30 mars 2022, lequel est joint à la présente pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

217-07-2022

9.6

Adoption du règlement numéro 496.35-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de modifier les usages permis en bordure des rues du Collège et Dupont

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, toute personne a pu obtenir copie du Règlement numéro 496.35-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de modifier les usages permis en bordure des rues du Collège et Dupont au moins deux jours avant son adoption et des copies ont été mises à la disposition du public lors de la séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 al. 4 de la *Loi sur les cités et villes*, les mentions préalables à l'adoption du présent règlement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par un membre du conseil le 13 avril 2022 en séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté en date du 13 avril 2022 par la résolution n° 126-04-2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de consultation a été publié le 14 avril 2022 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 juin 2022, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement par la résolution no 186-06-2022 et qu'à la date limite du 27 juin 2022, la Ville de Pont-Rouge n'avait reçu aucune opposition à l'égard du projet de règlement;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 496.35-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de modifier les usages permis en bordure des rues du Collège et Dupont;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

218-07-2022

9.7 Adoption du règlement numéro 519.1-2022 modifiant le règlement sur les demandes de démolition numéro 519-2017 afin de mieux encadrer la démolition d'immeuble et la requalification de futurs ilots vacants

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et les villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de règlement numéro 519.1-2022 modifiant le règlement sur les demandes de démolition numéro 519-2017 afin de mieux encadrer la démolition d'immeuble et la requalification de futurs ilots vacants auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le règlement numéro 519.1-2022 modifiant le règlement sur les demandes de démolition numéro 519-2017 afin de mieux encadrer la démolition d'immeuble et la requalification de futurs ilots vacants;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

219-07-2022

10.1 Autorisation de signature de l'entente à intervenir entre la Ville de Pont-Rouge et la ferme P. H. Paquet et fils enr.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a reçu une recommandation de la compagnie Akifer, dans le cadre du suivi agroenvironnemental des aires de protection du puits Paquet, et que cette dernière recommande de mettre de l'avant certaines pratiques agricoles notamment l'inclusion et la diversification des engrais verts et des cultures intercalaires puisqu'elles contribuent à bonifier la structure du sol et sa vie microbienne en plus de capter une partie des nitrates résiduels dans les sols;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite supporter les producteurs agricoles cultivant des superficies dans les aires de protection des puits municipaux et qui démontrent de l'intérêt pour l'application de cette mesure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite mener un projet pilote avec le producteur agricole Ferme P. H. Paquet et fils enr. dans l'aire de protection du puits Paquet pour tenter de réduire les concentrations en nitrites-nitrates dans l'eau;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour but d'offrir un support financier pouvant aller jusqu'à 15 000 \$ pour l'acquisition d'équipement spécialisé afin d'être en mesure d'implanter des cultures intercalaires dans les champs cultivés;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe définissant les conditions à respecter par la Ferme P. H. Paquet et fils enr. a été signée en date du 20 juin 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la signature d'une entente avec la Ferme P. H. Paquet et fils enr. relativement à un support financier pouvant aller jusqu'à 15 000 \$ pour l'acquisition d'équipement spécialisé afin d'être en mesure d'implanter des cultures intercalaires dans les champs cultivés;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la greffière, Mme Esther Godin, à négocier les éléments accessoires de l'entente finale à intervenir;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la greffière, Mme Esther Godin, à signer l'entente finale à intervenir avec la Ferme P. H. Paquet et fils enr. ainsi que tout autre document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

220-07-2022

10.2

Adjudication d'un contrat à ARPO Groupe-conseil suivant l'appel d'offres VPR-2022-02 Services professionnels en ingénierie pour la réfection d'infrastructures des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles (296 419,81 \$)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 7 mars 2022 la résolution numéro 080-03-2022 - Autorisation à procéder à un appel d'offres pour services professionnels d'ingénierie pour la réfection des infrastructures des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles, laquelle autorise le Service de l'ingénierie à procéder à la publication d'un appel d'offres aux fins de conception et de mise en plan pour le projet de réfection des infrastructure des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a conçu des documents d'appel d'offres qui intégraient un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a publié l'appel d'offres VPR-2022-02 - Services professionnels en ingénierie pour la réfection d'infrastructures des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles en date du 10 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a formé un comité de sélection pour évaluer les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'analyse du comité, ARPO Groupe-conseil a obtenu le meilleur pointage final et que sa soumission est au montant de

296 419,81 \$, taxes incluses;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adjuge le contrat se rapportant à la conception de plans et devis pour la réfection d'infrastructures des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles à ARPO Groupe-Conseil au montant de 296 419,81 \$, taxes incluses;

QUE la présente dépense soit autorisée et financée à même le Règlement numéro 568-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 4 898 385\$ pour la réfection des infrastructures municipales des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles.

ADOPTÉE.

221-07-2022

10.3 Attribution d'un contrat à Pluritec ingénieurs-conseils (78 543,32 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour la préparation d'un bilan d'état et d'un plan d'intervention pour la mise à niveau des infrastructures ponctuelles d'eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi quatre potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux propositions d'offre de service;

CONSIDÉRANT QUE Pluritec ingénieurs-conseils s'est avéré avoir déposé la plus basse proposition, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 78 543,32 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à la préparation d'un bilan d'état et d'un plan d'intervention pour la mise à niveau des infrastructures ponctuelles d'eaux usées à Pluritec ingénieurs-conseils au montant de 78 543,32 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 2 juin 2022;

QUE la présente dépense au montant de 78 543,32 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même la subvention FCM et le Règlement numéro 526-2018 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 650 000 \$.

ADOPTÉE.

**11. SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE
ET GESTION DES IMMEUBLES**

222-07-2022

11.1 Demande de fermeture de rues pour les Tours de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE le cours Pont-Rouge organise la 10^e édition des Tours de Pont-Rouge le dimanche 11 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de l'événement, certaines rues doivent être fermées;

CONSIDÉRANT QUE les installations permettront la circulation aux services

d'urgence en cas de besoin;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge accepte la demande de fermeture des rues suivantes pour les Tours de Pont-Rouge, le dimanche 11 septembre 2022 :

- la rue de l'Ancolie entre du Jardin et du Géraanium entre 7 h 00 14 h 00 (zone de départ et arrivée)
- la rue du Jardin entre du Collège et du Géraanium entre 7 h 00 et 13 h 00
- la rue du Bégonia entre du Jardin et du Coquelicot entre 7 h 00 et 13 h 00

QUE le directeur du service de l'ingénierie et le directeur du service de la sécurité publique soient informés de ces fermetures de rues afin de prévoir l'installation de barricades, tout en laissant libre circulation aux services d'urgence.

ADOPTÉE.

223-07-2022

11.2 Demande de fermeture de rue pour la Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge souhaite assurer la sécurité des spectateurs et des artistes lors de la présentation de deux spectacles qui se tiendront devant la Maison Déry;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se tiendra un samedi, journée moins nuisible pour le flux de circulation dans la ville de Pont-Rouge;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge autorise la fermeture du Chemin du Roy, le samedi 16 juillet de 9 h 30 à 16 h 00, afin de permettre la présentation de deux spectacles devant la Maison Déry;

QUE le directeur du service de l'ingénierie et le directeur du service de la sécurité publique soient informés de cette fermeture de rue afin de prévoir l'installation de barricades, tout en laissant libre circulation aux services d'urgence.

ADOPTÉE.

224-07-2022

11.3 Autorisation à présenter et signer une demande au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné est admissible à une demande de

financement dans le cadre de ce programme, estimé à 40 250 \$ taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 20 125 \$;

CONSIDÉRANT QU'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Pont-Rouge doit autoriser le dépôt de ladite demande, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Michel Godin, directeur des loisirs et de la gestion des immeubles, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

ADOPTÉE.

12. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE

12.1 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

225-07-2022

12.2 Liste des comptes à approuver (1 146 509,56 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 22 juin 2022 totalisant 1 146 509,56 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document «Effets présentés au conseil » daté du 22 juin 2022;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 26 mai au 21 juin 2022, pour un montant total de 1 146 509,56 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

ADOPTÉE.

13. AFFAIRES DIVERSES

13.1 Affaires diverses

Aucun

14. QUESTIONS DU PUBLIC - 2^E PÉRIODE

Les élus apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

226-07-2022

15. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 19 h 52.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

Maire

Greffière